

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ORDINAIRE, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 108 023.16 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	7
Nombre de membres présents :	6
Nombre de suffrages exprimés :	7
VOTES : Contre	0
Pour	7

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	29 607.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 415.99 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	108 023.16 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-31 092.98 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	21 862.00 €
Besoin de financement F	=D+E -9 230.98 €
AFFECTATION = C	=G+H 108 023.16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	9 230.98 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	98 792.18 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ORDINAIRE, Maire, compte tenu de la transmission ORDINAIRE, le 05/05/2026 et de la publication le 05/05/2026.

AR Prefecture

006-210601076-20260521-D. 2026.05.01-DE
Reçu le 27/05/2026

A LA ROQUE-EN-PROVENCE, le 05/05/2026.

PO